



Syndicat National des Eleveurs et Propriétaires de Chevaux de Pure Race Minorquine France

Charte de qualité des Eleveurs et des Propriétaires

La présente charte concerne les éleveurs professionnels ou amateurs, affiliés à la MSA ainsi que les propriétaires, membres du SNEPCPRMe, désireux en signant cette charte, de montrer clairement leur intention de produire ou d'entretenir des chevaux de pure race minorquine en suivant les règles édictées par le gestionnaire du stud book et le SNEPCPRMe. Les signataires bénéficient de la part du SNEPCPRMe d'un traitement personnalisé mettant en avant leur adhésion à cette charte (mention sur le site, publicité commune sur la presse, obtention d'un logo, etc ...). Ils peuvent également informer de cette adhésion sur leur publicité et l'afficher à l'entrée de l'élevage pour les membres concernés.

Engagement :

Les signataires de la présente charte acceptent en respectant toutes les clauses suivantes, sans exception :

Article 1 :

Pour être en conformité avec la législation française et européenne, tout éleveur de chevaux ou propriétaire ayant son cheval à domicile, a obligation de tenir un registre d'élevage. Ce registre devra comporter toutes les informations nécessaires tant par le lieu de détention, l'effectif de chevaux détenus, les soins vétérinaires réalisés ainsi que les différents mouvements de sites pour l'hébergement des chevaux.

Article 2 :

Assurer les meilleures conditions de vie, d'état sanitaire et psychologique à l'ensemble des chevaux reproducteurs ou non, détenu par un éleveur ou un propriétaire.

Article 3 :

Privilégier l'élevage et la détention de chevaux en pleine nature avec ou sans mise au box. L'enferment est interdit. Assurer une alimentation adaptée (nourriture et eau).

Article 4 :

Pour les éleveurs, ne faire reproduire que des géniteurs approuvés à la reproduction par les juges désignés par le gestionnaire du stud book.

Article 5 :

Pour les éleveurs, ne produire que des poulains de pure race minorquine.

Article 6 :

Respecter les règles administratives du berceau de la race et le l'IFCE : certificats de saillies en règle, déclaration de naissance et signalement réalisés dans les délais par un vétérinaire agréé par les instances officielles de Minorque, contrôle de filiation réalisé par le laboratoire agréé, nom du poulain à la lettre de l'année, pose d'un transpondeur, obtention du certificat d'origine et du passeport avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 7 :

Avoir des pratiques respectueuses de l'environnement, stockage des fumiers, tri et élimination des déchets, contrat agro-environnemental pour ceux qui en ont la possibilité.

Article 8 :

Faire en sorte que les infrastructures où sont détenus les chevaux soient sécurisées, adaptées propres et ventilées.

Article 9 :

Délivrer à l'acheteur d'un cheval de PRMe, une facture ou une attestation de vente avec mentions légales et conditions de vente.

Article 10 :

Accueillir et répondre aux sollicitations de l'acheteur avec courtoisie et compétence, lui fournir au moment de la vente et ultérieurement des conseils d'élevage et d'utilisation clairs et sérieux.

Article 11 :

Promouvoir le SNEPCPRMe auprès des acheteurs et les encourageant à adhérer au syndicat et en leur fournissant toutes les informations et documents nécessaires.

Article 12 :

Faire preuve d'un esprit d'entraide en renvoyant les acheteurs potentiels vers d'autres éleveurs signataires de la charte, dès l'instant où l'on a plus de produit disponible. Avoir une attitude correcte vis-à-vis des autres éleveurs et propriétaires signataires.

Article 13 :

En cas de réclamation, justifiée et circonstanciée concernant un manquement grave aux obligations de la charte, et après enquête du bureau, celui-ci décidera s'il y a lieu, de l'exclusion de l'éleveur ou du propriétaire fautif.

Pour le Syndicat National des Éleveurs et Propriétaires de Chevaux de Pure Race Minorquine

Lu, approuvé et accepté

Le Président

L'éleveur

Le propriétaire